

Le processus de déconfinement a été lancé depuis le 19 mai 2021 avec notamment la réouverture des commerces dits non essentiels et des terrasses des bars et des restaurants.

De ce fait, l'aide au titre du fonds de solidarité évolue pour tenir compte de ces réouvertures. Vous trouverez en pièce jointe le document des impôts qui récapitule les conditions.

Une distinction est faite entre les entreprises fermées administrativement **tout le mois de mai** et celles qui ont pu rouvrir à compter du 19 mai.

Une précision importante vient d'être apportée concernant les bars et restaurants. Ces derniers sont considérés comme n'étant plus en fermeture administrative **TOTALE** sur tout le mois de mai, sauf à justifier qu'ils n'ont pas de terrasse.

Cette précision est importante car si le restaurant ou le bar ne subit pas une perte de chiffre d'affaires de 50 % pour le mois de mai, le montant de l'aide tombe à 1 500 € (avec perte d'au moins 20 % de chiffre d'affaires).

1) Fonds de solidarité au titre du mois de mai 2021

- Les entreprises qui sont restées fermées administrativement tout au long du mois de mai pourront bénéficier d'un montant d'aide égal à la perte de chiffre d'affaires plafonnée à 10 000 € ou 20 % du chiffre d'affaires de référence à condition de justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % (exemple : les discothèques, les bars et restaurants **sans** terrasse...).

L'entreprise devra comparer son chiffre d'affaires du mois de mai 2021 (y compris les ventes à distance et les ventes à emporter) avec le chiffre d'affaires du mois de mai 2019 ou du chiffre d'affaires moyen de l'année 2019 selon l'option choisie depuis le mois de février.

- Les entreprises qui ont pu rouvrir au 19 mai 2021 pourront bénéficier d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires plafonnée à 10 000 € ou 20 % du chiffre d'affaires de référence à condition de justifier d'une perte de chiffre d'affaires de 50 %. Pour une perte de chiffre d'affaires entre 20 % et 50 %, l'entreprise bénéficiera d'une aide de 1 500 €. En dessous d'une perte de 20 % de chiffre d'affaires, aucune aide possible.
- Les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui n'étaient pas fermées administrativement pourront bénéficier d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires plafonnée à 10 000 € ou 20 % du chiffre d'affaires de référence à condition de justifier d'une perte de chiffre d'affaires de 70 %. Si la perte de chiffre d'affaires se situe entre 50 % et 70 %, le montant d'indemnisation passe de 20 % du chiffre d'affaires de référence à 15 % du chiffre d'affaires de référence.
- Les autres entreprises peuvent bénéficier de l'aide si elles justifient d'une perte de 50 % du chiffre d'affaires. Cette aide est égale à la perte de chiffre d'affaires plafonnée à 1 500 €.

Pour le mois de mai, l'aide est ouverte aux entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 janvier 2021.

Elle est toujours plafonnée à 200 000 € par mois et par entreprise ou groupe d'entreprise.

La demande est à déposer avant **le 31 juillet 2021** via l'espace particulier sur le site www.impôts.gouv.fr.

2) Fonds de solidarité au titre des mois de juin, juillet et août 2021

Le Gouvernement a annoncé une prolongation du fonds de solidarité jusqu'au mois d'août 2021 pour certains secteurs d'activité.

Les mesures annoncées sont les suivantes :

- Pour les entreprises fermées administrativement, le montant de l'aide sera égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 € par mois ;
- Pour les entreprises des secteurs du tourisme, hôtels, cafés, restaurants, événementiel, culture et sport (S1 et S1 bis) qui ont touché le fonds de solidarité en mai 2021, le montant des aides sera le suivant :
 - 40 % de la perte de chiffre d'affaires en juin (plafonné à 20 % du chiffre d'affaires ou 200 000 €) en comparant le chiffre d'affaires de juin 2021 avec celui de juin 2019 ;
 - 30 % de la perte de chiffre d'affaires en juillet ;
 - 20 % de la perte de chiffre d'affaires en août.

Ces aides seront accessibles dès lors que ces entreprises justifient d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 10 %.

Nous sommes dans l'attente d'un décret qui précisera les conditions définitives d'obtention.